

Réunion du 19 décembre :

Réforme de la GEMAPI – adhésion des communes de St Quentin – Lésignac – Mouzon – Chéronnac :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion du SIAH Charente Amont, le comité syndical a accepté la demande d'adhésion des communes de Saint Quentin sur Charente, Lésignac-Durand, Mouzon et Chéronnac dans le cadre du processus d'extension du territoire du SIAH vers une gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente Amont.

Cette extension est réalisée dans le cadre d'une concertation avec les communautés de communes Charente Limousine et Portes Océanes du Limousin qui, à partir du 1er janvier 2018, deviendront membres du syndicat en remplacement des communes.

Il est de plus convenu que ces adhésions ne feraient pas l'objet d'une participation financière pour l'année 2017 et que pour 2018, les communautés de communes assureront le financement du syndicat.

L'adhésion de ces nouvelles communes entraîne une modification des statuts du SIAH du bassin de la Charente Amont.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture au conseil municipal des statuts actuels et notamment de l'article 1 définissant le territoire du syndicat :

ARTICLE 1 :

Est autorisé la création d'un syndicat intercommunal entre les communes de Alloue, Ambernac, Benest, La Péruse, Roumazières-Loubert, Saint Laurent de Cérès et Suris, qui prend la dénomination de :

"Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Charente Amont".

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article 1 modifié lors du conseil syndical :

ARTICLE 1 :

Est autorisé la création d'un syndicat intracommunal entre les communes de Alloue, Ambernac, Benest, Chéronnac, La Péruse, Lésignac-Durand, Mouzon, Roumazières-Loubert, Saint Quentin sur Charente, Saint Laurent de Cérès et Suris, qui prend la dénomination de :

"Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Charente Amont".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion des communes de Chéronnac, Saint Quentin sur Charente, Lésignac-Durand et Mouzon et la modification des statuts engendrée, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires;

Tarif cantine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prix du repas de la cantine scolaire ne peut être maintenu en raison de l'augmentation de toutes les denrées alimentaires, gaz et produits d'entretien.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 2,10€ pour un enfant et à 4,20 € pour un enseignant.

Le prix du repas de l'enseignant sera diminué de la subvention versée par l'inspection académique.

Les tarifs garderie seront les suivants :

1 jour 2 € - 1 trimestre 1 enfant : 28 € - 1 trimestre 2 enfants : 40 € - 1 trimestre 3 enfants : 50 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tarif assainissement :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de revoir les tarifs du service assainissement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs à savoir :

abonnement annuel : 70 €.

par m3 consommé : 1 €.

Pour les locataires de la résidence du cheval blanc, la redevance abonnement sera :

$70 \text{ €} \times 2 = 140 \text{ €} : 11 = 12,73 \text{ €}$, sachant que la résidence possède 2 tabourets et qu'il y a 11 locataires.

Pour les logements au lotissement le Dognon loués à M BELLVIURE et Mme BOUTET, il y a un seul tabouret, la redevance pour chacun sera donc de $70 \text{ €} : 2 = 35 \text{ €}$.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2018.

Tarif cimetière :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible de revoir les tarifs de concession cimetière.

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018.

Concession perpétuelle : 50 € le m2

Concession cinquantenaire : 30 € le m2

Concession pour une case au columbarium pour 20 ans : 500 €.